## ADM- 45-2025

## DEMENAGEMENT – 17 rue de la Seille

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE STATIONNEMENT-CIRCULATION

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame / en date du 18 mars 2025 tendant à obtenir l'autorisation de stationner plusieurs véhicules afin de procéder à un déménagement au n° 17 rue de la Seille à Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de ce déménagement prévu du vendredi 02 mai 2025 au samedi 03 mai 2025 inclus.

## ARRETE:

Article 1er: Du vendredi 02 mai 2025, 17h00 au samedi 03 mai 2025 à 19h00, Madame est autorisée à stationner plusieurs véhicules de déménagement à hauteur et à proximite du n°17 rue de la Seille à Saint-Marcel.

Le stationnement de ces véhicules devra gêner le moins possible la circulation et la progression des piétons. A ce titre Madame prendra toutes les dispositions nécessaires afin de sécuriser ce déménagement

Article 2 : Madame devra prendre contact auprès des services Techniques Communaux pour la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires qui devront être positionnés minimum 07 jours avant le déménagement.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 4</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication

Fait à Saint-Marcel, le 26 mars 2025 Le Maire, Signé : Raymond BURDIN

